LE SAVIEZ-VOUS ?



Le bon à tirer (BAT)

Un document à *bien vérifier* !

Le Bon à tirer (BAT), qu'est-ce que c'est ?

On désigne par ce mot le document contractuel et/ou l'exemplaire témoin que l'imprimeur présente à l'éditeur et/ou l'auteur pour lui demander son accord final avant l'impression des ouvrages.

Le BAT n'est généralement pas relié, les pages intérieures et la couverture viennent séparément.

💻 De nos jours, il existe également des BAT pour les versions numériques des ouvrages.

À quoi ça sert ?

Pour l'imprimeur → se protéger contre un **changement d'avis** qui demanderait de tout réimprimer. S'assurer que son **calage** est correct et ses machines correctement paramétrées.

Pour l'auteur → au-delà de donner son **accord définitif**, c'est le moment pour lui ou elle de tout **vérifier une dernière fois** et de traquer les dernières coquilles. À ce moment, il n'est plus question de reformuler son texte ou de demander des changements, il s'agit d'une ***étape de vérification***.

Pour l'éditeur ou le secrétaire de rédaction → vérifier que la **mise en page est correcte** et que les paramètres d'impression correspondent au **résultat attendu**.

Pour lui aussi, cela constitue l'***ultime étape de vérification***.

Qui le signe ?

L'auteur, le coordinateur dans le cas d'un ouvrage collectif ou d'un numéro spécifique, le secrétaire de rédaction ou le directeur de la revue dans le cas des revues… Bref, **la personne responsable du contenu** qui exerce ses droits et s'engage à ce que ce contenu ne change plus *a posteriori*.



CC-BY-NC - Université de Lille. Service Édition scientifique